

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE

CHEMINOT 🇫🇷

MOSELLE
57420



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 30 JUIN 2025 à 20 heures**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEMINOT (Moselle)**

Présents : HENOT François, KALIS Lionel, BARTHEL Gérard, MAILLARD Jean-Noël, MATHIEU Isabelle, LORRAIN Christine, TONDON Jean-Pierre, ROBIN Richard, JOLY Anne-Lise, VINCENT Maria SCHMISSER Mickaël et ALEXANDRE Philippe

Absents Excusés : GRANDJEAN Aurélie (pouvoir donné à HENOT François), BELIN David (pouvoir donné à LORRAIN Christine)

Date de convocation : 24/06/2025

MAILLARD Jean-Noël est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°13 – Demande de subvention Amissur Moselle – sécurisation trottoirs Ecole rue des Ecoles :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Dans la programmation des investissements 2025, il a été décidé d'effectuer divers travaux de réfection dont l'aménagement de trottoirs aux abords de l'école afin de sécuriser la rue des Ecoles.

Le but de ces travaux d'importance pour la commune consiste à la sécurisation des déplacements des usagers (et notamment celle des piétons) sur la voie publique en créant un cheminement actuellement inexistant.

Le dispositif de subvention départemental AMISSUR est une aide aux investissements spécifiques à la sécurité des usagers de la route.

Ces travaux représentent 24 330.20 € HT. Aussi il est proposé de solliciter le département de la Moselle au titre du dispositif « Amissur », pour 30% de la dépense subventionnable plafonnée dont le montant s'élève à 50 000€ HT, soit 7 299€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Sollicite pour le projet susvisé la subvention suivante : 7299€ soit 30% d'une dépense subventionnable de 50 000€ HT auprès du département de la Moselle au titre du dispositif « AMISSUR »

- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour intervenir dans cette affaire au nom de la Commune et l'autorise à signer tout document relatif à ces travaux.

A l'unanimité

Délibération n°14 – Choix de l'entreprise – travaux de sécurisation trottoirs Ecole rue des Ecoles :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que dans la programmation des investissements 2025, il a été décidé d'effectuer divers travaux de réfection dont l'aménagement de trottoirs aux abords de l'école afin de sécuriser la rue des Ecoles.

Deux entreprises ont été sollicitées :

- Entreprise Colas à Marly	24 330.20 € HT	29 196.24 € TTC
- Entreprise Jean Lefebvre à Woippy	28 483.00 € HT	34 179.60 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'entreprise Colas
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 24 330.20 € HT, soit 29 196.24 € TTC

11 voix pour

3 abstentions (MAILLARD Jean-Noël, LORRAIN Christine et BELIN David)

Délibération n°15 – Avis projet de plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Sud Messin :

La Communauté de Communes du Sud Messin a bénéficié d'un accompagnement personnalisé de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour lancer une nouvelle dynamique dans le cadre de sa prise de compétence AOM. Cet accompagnement s'est traduit par l'apport d'un concours humain et financier pour la réalisation d'une étude multithématique sur les mobilités. Confiée à la société INDDIGO, l'étude a par la suite évolué en Plan de Mobilité Simplifié, véritable document de planification visant à définir une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux du territoire et aux besoins de la population.

Le projet de PDMS a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024. Ce projet fait état d'un diagnostic des mobilités du Sud Messin, d'une synthèse des enjeux et du forum des mobilités ainsi que d'un plan d'actions, autrement dit de la feuille de route mobilité de la CCSM, qui est le résultat de plusieurs phases de travail engagées en janvier 2023.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

VU l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021, dotant la communauté de communes du Sud Messin de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2024, arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

VU les articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports, qui stipulent qu'une période de trois mois est accordée aux conseils municipaux pour exprimer leur avis sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié, soulignant l'importance de la consultation et de la participation des collectivités locales dans le processus décisionnel et la mise en œuvre des politiques de mobilité durable.

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité Simplifié définit une feuille de route des mobilités adaptée aux enjeux de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

CONSIDERANT que ce document de planification des mobilités doit permettre à la Communauté de Communes de lancer une nouvelle dynamique sur les mobilités grâce à la mise en œuvre des actions inscrites ;

Après avoir examiné le projet de PDMS, comprenant un diagnostic territorial, les enjeux de mobilité identifiés, ainsi qu'un plan d'actions articulé autour de quatre axes stratégiques et 15 actions opérationnelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix

Emet un avis favorable au Plan de mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Sud Messin

13 voix pour

1 abstention (JOLY Anne-Lise)

Délibération n°16 – Achat placards Ecole de Cheminot :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que dans la programmation des investissements 2025, il a été décidé de remplacer les placards de l'école.

Seule une entreprise a transmis un devis :

- Entreprise BRICORANGE à Marly	6 320.84 € HT	7 585.00 € TTC
---------------------------------	---------------	----------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'entreprise BricOrange
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 6 320.84 € HT, soit 7 585.00 € TT

A l'unanimité

Délibération n°17 – Achat terrain boucle de randonnée : **(modification de la délibération n°8 du 25 avril 2022)**

Après l'exposé de Monsieur Jean-Pierre TONDON, 1^{er} adjoint, concernant l'achat de terrain pour la boucle de randonnée, le Conseil Municipal décide d'acheter une partie d'une parcelle cadastrée Section n°11 parcelle n° 2, dont le propriétaire est Monsieur Hubert BORSENBARGER.

A la suite du passage du géomètre, la surface réelle du terrain est passée de 1 100 m² à 1 270 m².

Après discussion et proposition du Conseil Municipal, il a été décidé d'arrondir le montant de cette vente de parcelle à la Commune de Cheminot au tarif de 1 500€.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat et à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

11 voix pour

3 abstentions (MAILLARD Jean-Noël, LORRAIN Christine et BELIN David)

Points divers :

- Présentation du tableau des délégations de service

La séance est levée à 21h15.

CM du 30/06/2025

NOMS	Prénoms	Fonctions	Signatures
ALEXANDRE	Philippe	Conseiller	
BARTHEL	Gérald	3 ^{ème} adjoint	
BELIN	David	Conseiller	Excusé
GRANDJEAN	Aurélié	Conseillère	Excusée
HENOT	François	Maire	
JOLY	Anne-Lise	Conseillère	
KALIS	Lionel	4 ^{ème} adjoint	
LORRAIN	Christine	Conseillère	
MAILLARD	Jean-Noël	Conseiller	
MATHIEU	Isabelle	Conseillère	
ROBIN	Richard	Conseiller	
SCHMISSER	Mikaël	Conseiller	
TONDON	Jean-Pierre	1 ^{er} adjoint	
VINCENT	Maria	2 ^{ème} adjoint	